



16ème législature

Question N° : 17144	De M. Laurent Jacobelli (Rassemblement National - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique >finances publiques	Tête d'analyse >Recouvrement transfrontalier des créances au sein de l'Union européenne	Analyse > Recouvrement transfrontalier des créances au sein de l'Union européenne.
Question publiée au JO le : 16/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Laurent Jacobelli attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le recouvrement de créances émises à l'encontre de ressortissants de l'Union européenne. En effet, la commune de Ottange, frontalière avec le Luxembourg, a appelé l'attention de M. le député sur l'absence de saisie administrative en cas de non-paiement des sommes dues pour le dépôt illégal de déchets, dès lors que les contrevenants sont domiciliés au Grand-duché du Luxembourg. Il précise que l'incapacité pour la commune à recouvrer ce type de créances place celle-ci dans une situation difficile au regard de l'impact sur les finances de la collectivité. En l'espèce, la procédure d'injonction de payer européenne exclut les créances relevant du droit administratif. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de pallier cette situation, à défaut d'une convention entre la France et le Luxembourg en matière de recouvrement de créances administratives.